



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

##### DELIBERATION N°DCC2024-079

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **15**

Absents : **9**

Pouvoir : **0**

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions :

Date de la convocation : **14 Juin 2024**

Date d'affichage : **25 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Catherine MAZZACAMI, Monique CHIOCCA, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Pierre POLI.

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

#### **OBJET :** GENERALISATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE.

---

Le Président, indique à l'assemblée que L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.

Il indique que la Communauté de communes remplit les prérequis à la mise en œuvre du compte financier unique :

- Elle a adopté le cadre budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Elle dématérialise les documents budgétaires au format XML ;

Le passage au CFU est proposé par le Conseillé aux Décideurs Locaux (CDL) qui a validé cette possibilité pour l'intercommunalité.

De même, le fournisseur du logiciel métier comptabilité de la Communauté de communes est informé et en mesure de répondre techniquement à cette évolution.

Aussi, le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le passage au CFU dès l'exercice 2024.

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

**-APPROUVE** la généralisation du Compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2024, qui sera présenté en 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

**Le secrétaire de séance**  
**Madeleine GUGLIELMI**

**Le Président**  
**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*